



SPÉCIAL FACTURE
ÉLECTRONIQUE :
J-175



ACTUALITÉS & LOI DE FINANCES 2026



ÉDITORIAL

Après plusieurs mois de négociations, nous avons enfin une **loi de finances pour 2026**. Voici les principales informations à retenir de cette loi ainsi que les informations issues de la loi de financement de la sécurité sociale.

Nous en profitons pour reparler de la **facture électronique** : la date approche et quasiment tout le monde est concerné.

Enfin, nous avons fait un petit focus sur **quelques bonnes pratiques pour éviter de se faire pirater ses comptes bancaires**.

Bonne lecture.

SOMMAIRE

- 04 Facture électronique
- 06 Fraudes bancaires
- 08 Fiscalité
- 19 Social

FACTURE ÉLECTRONIQUE

O.K. OU K.O. EN SEPTEMBRE 2026 ? FACTURE ÉLECTRONIQUE : TOUS CONCERNÉS !

La facturation électronique n'est plus une réforme théorique. Elle va modifier concrètement votre relation fournisseurs et votre manière de facturer, d'encaisser et de transmettre vos données à l'administration.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises établies en France : commerçants, artisans, professions libérales y compris médicales, sociétés, SCI, LMNP, holdings actives...

Même certaines structures qui n'émettent pas de factures taxables à la TVA devront au minimum être capables **de recevoir** des factures électroniques (assureurs, professions médicales, SCI, LMNP...).

Seuls les particuliers, les holdings financières, les CSE (ex CE) ou les associations non fiscalisées y échappent.

QUAND ?

1^{er} septembre 2026

OBLIGATION POUR **TOUTES LES ENTREPRISES**
de recevoir des factures électroniques
via une plateforme agréée.

1^{er} septembre 2027

OBLIGATION POUR LES **TPE ET PME**
d'émettre leur chiffre d'affaires
au format électronique.

Ces échéances sont fermes. **Attendre 2027 pour s'en préoccuper serait une erreur stratégique.**

*VOUS N'AVEZ PAS PU ASSISTER À NOS RÉUNIONS ?
VISIONNEZ LE REPLAY !*

Pour comprendre concrètement ce qui va changer dans votre activité (commerce, restauration, BTP, professions réglementées...), nous vous invitons à visionner la présentation complète et les questions-réponses disponibles dans notre vidéo. Notre équipe reste à votre disposition pour vous accompagner.





QUOI ?

Deux obligations distinctes :

- **le e-invoicing** : facturation électronique obligatoire entre professionnels assujettis en France.
- **le e-reporting** : transmission des données de ventes à l'administration pour les opérations avec des particuliers ou à l'international.

Il ne sera plus possible d'envoyer librement des factures PDF par mail en B2B France : elles devront transiter par une **plateforme agréée par l'État**.

En septembre 2027, fini les factures par courrier, mail, plateforme du fournisseur, tickets... pour les entreprises.



COMMENT ?

Chaque entreprise doit choisir une **plateforme agréée (PA)**. C'est le point central de la réforme.

Sans plateforme :

- vous ne recevrez plus vos factures fournisseurs.
- vous ne pourrez plus émettre de factures conformes.
- vous vous exposez à des pénalités.
- vous fragilisez votre trésorerie.

Lorsque notre cabinet assure votre comptabilité, nous préconisons **PennyLane (BIC-IS)** ou **Limpeed (libéraux)**, solution intégrée permettant un traitement automatisé et sécurisé des flux.

Si vous disposez déjà d'un logiciel métier structurant (par exemple Digipharma), une analyse spécifique devra être menée pour garantir la compatibilité et éviter les doubles saisies.

POURQUOI AGIR MAINTENANT ?

- Parce que les éditeurs et fournisseurs de logiciels seront fortement sollicités à l'approche des échéances.
- Parce que les paramétrages (SIRET clients, taux de TVA, gestion des acomptes, caisses connectées...) demandent du temps.
- Parce que la continuité de votre activité dépendra de votre capacité à recevoir et émettre correctement vos factures.

La réforme peut sembler technique.
Elle l'est.

Mais elle est surtout organisationnelle.

QUELLES SANCTIONS ?

La loi de finances pour 2026 renforce les sanctions :

Infraction	Amende
Facture non émise en électronique	50 € / facture (plafond annuel 15 000 €)
Absence de plateforme de réception désignée	Mise en demeure, puis 500 €, puis 1 000 €, puis 1 000 € tous les 3 mois si l'obligation n'est toujours pas respectée
Défaut de transmission e-reporting / données de paiement	500 € par défaut (plafond annuel 15 000 €)

FRAUDES BANCAIRES : LES BONS RÉFLEXES

QUELQUES CONSEILS CONTRE LE PIRATAGE DES COMPTES BANCAIRES ET LES ARNAQUES À LA MODE

LES FAITS : LE PIRATAGE DU FICHIER FICOPA

Le 18 février 2026, le fisc a révélé un piratage inédit du fichier Ficoba, concernant **1,2 million de comptes bancaires**, sans accès aux soldes ni aux opérations, mais incluant des données sensibles (RIB, identité, adresse, parfois identifiant fiscal). Ces informations peuvent permettre des prélèvements frauduleux ou renforcer la crédibilité d'escroqueries, notamment par usurpation d'identité bancaire. Les personnes concernées seront informées individuellement par courriel par la DGFIP.

NOS CONSEILS



Il est recommandé de surveiller attentivement ses relevés, de faire opposition sans délai en cas de débit suspect et de rester vigilant face aux sollicitations demandant des informations sensibles. En cas de fraude, il convient de conserver les preuves, de déposer plainte et de rappeler que les prélèvements non autorisés sont remboursables sous huit semaines selon la Fédération bancaire française.

À notre avis, se pose la question de répartir ses avoirs entre différents établissements bancaires. En effet, en cas de fuite de soldes importants, le risque de se faire agresser est à envisager à l'image de ce que subissent certains détenteurs de comptes en crypto monnaie.

Pour ceux qui détiennent des comptes importants de crypto monnaie, mieux vaut peut-être sécuriser des sommes sur des comptes traditionnels au cas où vous seriez victime d'agression.

LES FAITS : FAUX CLIENT PAR USURPATION D'IDENTITÉ ET DE MAIL

Une entreprise reçoit une commande d'une entreprise dont la réputation est incontestable. Elle fait un devis qui est accepté. Elle livre les marchandises. Le problème est que le fraudeur a usurpé l'identité de l'acheteur et a fait livrer dans des entrepôts désaffectés. Bien entendu la marchandise a été détournée.

NOS CONSEILS



Il faut chercher à identifier les nouveaux clients importants, les rencontrer, aller leur rendre visite, prendre des renseignements, appeler sur des lignes fixes trouvées sur internet et non dans les mails... Analysez bien les adresses mail utilisées car bien souvent, dans ce genre d'opération, il y a une adresse mail qui ressemble à une adresse classique mais un S s'est glissé par exemple ou une lettre a été dédoublée (ex : TACHER-ACOGEEEX au lieu de TACHER-ACOGEX). Avec l'IA, n'oubliez pas qu'il est très facile d'imiter une voix et même une personne en visio. Plus c'est beau, plus c'est gros et plus vous devez sécuriser l'identité de vos nouveaux clients.

LES FAITS : L'IA IMITE VOS PROCHES POUR VOUS ESCROQUER

L'intelligence artificielle fait de tels progrès que des pirates arrivent à se faire passer pour des personnes que vous connaissez en imitant leur voix voire leur visage. Ce type de fraude est de plus en plus sophistiquée y compris dans le milieu de l'entreprise. Certains pirates contactent des parents en faisant croire à une urgence et jouent sur la corde sensible.

NOS CONSEILS



Convenez par exemple d'un code secret avec vos enfants ou vos collaborateurs à demander en cas d'appel étrange. Ainsi, si vous êtes appelés et que vous trouvez ça étrange vous pourrez demander le code et valider que c'est la vraie personne en face.

LES FAITS : L'UTILISATION DU CONTENU DE VOTRE MESSAGERIE POUR VOUS CONNAÎTRE

Les escrocs exploitent de plus en plus les boîtes mail piratées pour comprendre le fonctionnement des piratés.

NOTRE CONSEIL



Préférez communiquer avec votre banque via la messagerie de l'application sécurisée de la banque pour réduire les risques d'exploitation des échanges avec votre banque.

LES FAITS : LES MOTS DE PASSE PIRATÉS

Pour lutter contre les piratages de mots de passe, de plus en plus de systèmes prévoient la double authentification. C'est pénible mais c'est malheureusement une des meilleures sécurités car les accès dépendent à la fois de la connaissance d'un mot de passe et de l'accès à votre téléphone.

NOTRE CONSEIL



Dès que la double authentification est possible, même si c'est lourd, nous ne pouvons que vous conseiller de la mettre en place si elle n'est que facultative. C'est moins lourd que de gérer un piratage pénible voire ruineux.

LES FAITS : LES PIRATES UTILISENT LES FAIBLESSES DES PIRATÉS

Bien souvent, les personnes piratées se sentent bêtes et se sont faites escroquées dans un moment de faiblesse (fatigue, problèmes familiaux, déprime...). La mise en doute, c'est la base : personne n'appelle pour adresser de l'argent ou des dégrèvements par exemple et il n'y a pas souvent d'urgence.

NOTRE CONSEIL



Si vous recevez des messages qui sont trop insistants en particulier en dehors des heures ouvrables ou pendant les congés, inhabituels de la part de personnes avec qui vous avez des relations (notre cabinet, la banque, les impôts, votre assureur...), rappelez les personnes sur les numéros que vous connaissez pour valider les choses avant de donner quoi que ce soit. N'oubliez pas qu'aucune personne bien intentionnée ne vous demandera de mot de passe ou de code de carte bancaire par exemple.

LES FAITS : DES FAUSSES CARTES BLEUES ENVOYÉES PAR LA POSTE

Le 10 février 2026, la police nationale alerte sur une nouvelle escroquerie consistant à envoyer par courrier de fausses cartes bancaires accompagnées d'un QR code prétendument destiné à les activer. Les victimes, non prévenues par leur banque, sont invitées à scanner ce code, qui les redirige vers un faux site imitant celui de leur établissement bancaire. En saisissant leurs informations, elles transmettent en réalité leurs données bancaires aux fraudeurs, facilitant le détournement de fonds.

NOS CONSEILS



Les forces de l'ordre rappellent qu'aucune banque n'envoie de carte sans information préalable ni ne demande la mise à jour des données via un QR code. Il est recommandé de ne pas scanner ces codes, de contacter directement sa banque en cas de doute et de signaler les faits sur Ma Sécurité ou auprès des autorités compétentes.

FISCALITÉ

FISCALITÉ DES PARTICULIERS

LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2025 EST REVALORISÉ DE 0,9 %

Afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des contribuables, la loi de finances pour 2026 revalorise le barème de l'impôt sur le revenu, ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, en fonction de la hausse des prix à la consommation hors tabac de 2025.



HAUSSE DE LA CSG SUR LES REVENUS DU CAPITAL : CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR VOUS EN 2026

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 met fin à l'unicité du taux de CSG sur les revenus du capital. Jusqu'à présent, le taux de 9,2 % s'appliquait à l'ensemble des revenus du patrimoine et produits de placement. Désormais, le taux « de droit commun » passe à 10,6 %, soit une hausse de 1,4%.

Conséquence immédiate : le total des prélèvements sociaux passe de 17,2 % à 18,6 %. Pour les revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU aussi appelé « FLAT TAX »), la taxation globale passe ainsi de 30 % à 31,4 % (12,8 % d'IR + 18,6 % de prélèvements sociaux).

Sont notamment concernés : dividendes, plus-values mobilières, plus-values professionnelles à long terme, obligations, comptes courants d'associés, actifs numériques, épargne salariale débloquée, ou encore certains revenus BIC/BNC non soumis aux cotisations sociales. Les loueurs en meublé non professionnels ne sont pas épargnés.

En revanche, restent au taux de 9,2 % : revenus fonciers, plus-values immobilières, assurance-vie (hors cas spécifiques), anciens PEL/CEL et PEP sous conditions.

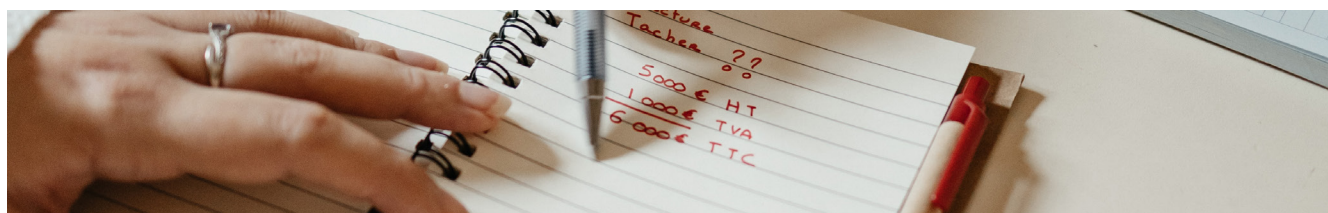
À noter également : la fraction de CSG déductible (6,8 %) reste inchangée.

NOTRE AVIS



Cette mesure alourdit mécaniquement la fiscalité des dividendes et des plus-values, et réduit encore l'écart de coût entre rémunération et distribution. La « flat tax » reste malgré tout parmi les taux d'imposition les plus bas de l'histoire récente. Les plus hauts revenus sont doublement impactés par cette hausse et la pérennisation de la CDHR (voir ci-après) pouvant porter le taux de taxation à 20% (CDHR) + prélèvements sociaux à 18.6% = 38.6% contre un taux de « flat tax » initial de 30%.

L'analyse de la « flat tax » par les médias est bien souvent erronée. Quand on y regarde bien, la « flat tax » concerne bien souvent les dividendes en provenance de sociétés taxées à l'IS. Pour une société française payant un IS à 25%, si le bénéfice avant impôt est de 100 euros, le bénéfice après impôt est de 75 euros. S'il est distribué, le contribuable percevra $75 - 31.4\% = 51.45$ euros soit une fiscalisation de quasiment la moitié du bénéfice de l'entreprise ! Pas si « flat » que ça...



RÉDUCTION DES REVENUS FONCIERS SUR DES LOGEMENTS À LOYERS MODÉRÉS PAR LA CRÉATION DU STATUT FISCAL DU BAILLEUR PRIVÉ : UN AMORTISSEMENT FISCAL JUSQU'À 80 % DU BIEN

La loi de finances pour 2026 crée un statut fiscal du bailleur privé, aussi appelé dispositif « Jeanbrun ». Concrètement, les particuliers qui achètent un logement neuf ou ancien réhabilité d'ici le 31 décembre 2028 pour le louer nu à titre de résidence principale pourront amortir jusqu'à 80 % du prix (hors terrain) et déduire cet amortissement de leurs revenus fonciers.

Le taux varie de 3 % à 5,5 % selon qu'il s'agit d'un bien ancien réhabilité ou neuf et selon le niveau de loyer pratiqué (intermédiaire, social ou très social). En contrepartie : engagement de location pendant 9 ans, respect de plafonds de loyers et de ressources (références proches des anciens dispositifs type Pinel ou Loc'Avantages), interdiction de louer à un

proche.

Le plafond annuel de déduction est fixé à 8 000 € par foyer fiscal, majoré si la majorité des loyers relève du social ou du très social. Bonne nouvelle : l'avantage n'entre pas dans le plafonnement global des niches fiscales. En revanche, il est incompatible avec le micro-foncier et certains dispositifs (Denormandie, Malraux, outre-mer...).

Attention également : en cas de revente, le prix d'acquisition est minoré des amortissements pratiqués pour le calcul de la plus-value. Et en cas de non-respect des engagements, les amortissements sont réintégrés.

NOTRE AVIS



Ce dispositif est intéressant pour les contribuables fortement fiscalisés et notamment ceux qui perçoivent déjà des revenus fonciers imposés au réel.

Mais ce n'est pas un produit miracle : plafonds de loyers, contrainte d'engagement et impact sur la plus-value doivent être intégrés dans votre stratégie patrimoniale globale. Avant toute décision, une simulation personnalisée est indispensable pour vérifier que la rentabilité économique reste cohérente... au-delà de l'avantage fiscal.

Comme pour toute location immobilière, il faut être vigilant sur la qualité des locataires et des garanties fournies.

DONS : PLAFOND RELEVÉ À 75 % ET COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL POUR CHAMBORD

La loi de finances pour 2026 renforce la réduction d'impôt pour encourager certains dons :

- **Dons "Coluche" et aide aux victimes de violences domestiques**
Le plafond ouvrant droit à la réduction majorée de 75 % passe de 1 000 € à 2 000 € par an.

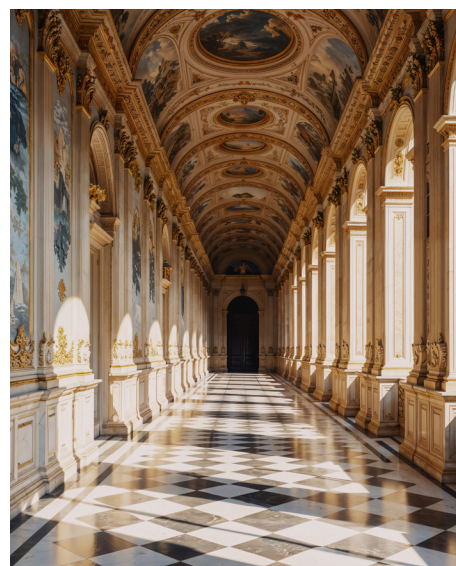
Au-delà, les versements restent éligibles au taux classique de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Cette hausse s'applique aux dons versés après le 14 octobre 2025.

- **Restauration du château de Chambord**

À titre exceptionnel, les dons effectués en 2026 pour la restauration de Chambord bénéficient d'une réduction de 75 % dans la limite de 1 000 €, sans impacter le plafond global de 20 % du revenu.

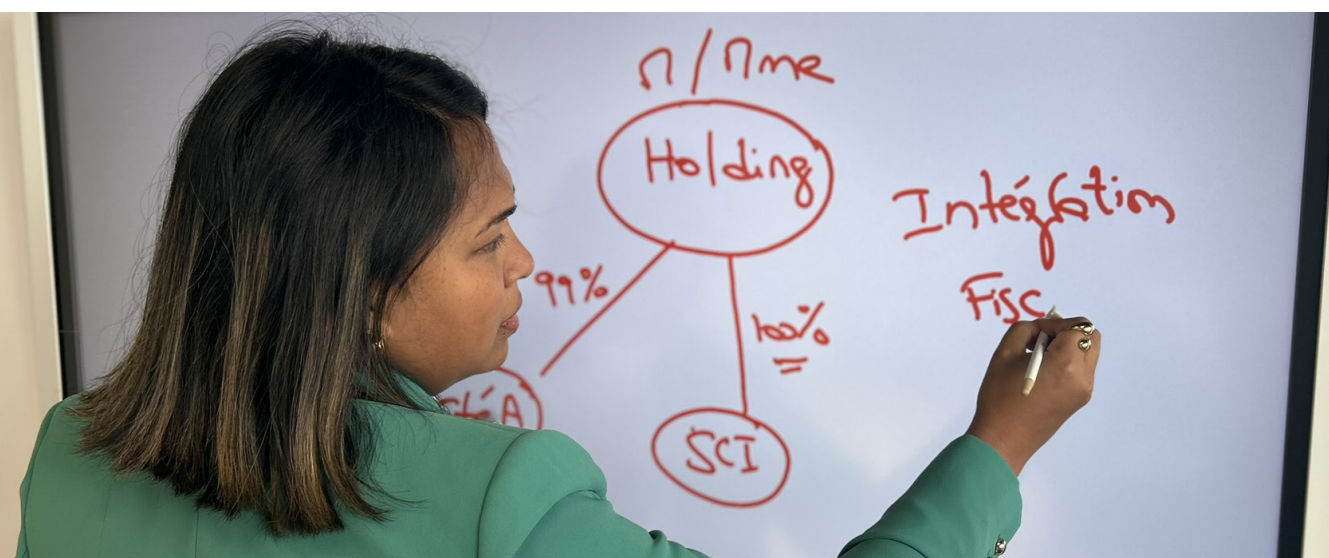
Au-delà de 1 000 €, retour au taux de 66 %.



APPORT À UNE HOLDING DONT L'IMPOSITION EST REPORTÉE (APPORT-CESSION) : UN RÉGIME MAINTENU... MAIS NETTEMENT DURCI EN 2026

La loi de finances pour 2026 renforce sensiblement le régime de report d'imposition de l'article Article 150-0 B ter du CGI. Pour mémoire, ce dispositif permet à un associé, qui apporte ses titres à une holding qu'il contrôle, de placer la plus-value en report d'imposition. L'impôt n'est payé que si certains événements surviennent (cession rapide des titres, absence de réinvestissement, etc.).

Jusqu'à présent, en cas de cession des titres par la holding dans les trois ans suivant l'apport, le maintien du report supposait de réinvestir 60 % du prix dans une activité économique éligible, dans un délai de deux ans. À compter de la publication de la loi, le quota passe à **70 %**, le délai de réinvestissement est porté à **trois ans**, mais surtout les activités éligibles sont restreintes.



Le texte renvoie désormais aux activités admises pour la réduction IR-PME (article 199 ter decies-0 A du CGI). Sont visées les activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou libérales. En revanche, sont exclues les activités immobilières (promotion, marchand de biens, gestion immobilière...), les activités financières et la gestion de patrimoine mobilier ou immobilier.

Autre changement majeur : les biens ou titres acquis en remploi devront être conservés **cinq ans**, quel que soit le mode de réinvestissement (direct ou via un fonds). Enfin, en cas de donation avec transfert du report, le délai pendant lequel le donataire doit conserver les titres passe de cinq à **six ans** (et de dix à onze ans en cas de réinvestissement indirect).

NOTRE AVIS



L'apport-cession ne doit plus être un simple outil d'optimisation patrimoniale à court terme. Il faut un projet économique réel et structuré.

Pour les dirigeants de PME envisageant une cession, l'anticipation devient essentielle. Avant toute opération, nous recommandons de valider la nature des activités de réinvestissement, la capacité à immobiliser les fonds et la cohérence globale du montage.

Si vous envisagez de céder votre société dans les prochaines années, prenez conseil pour mesurer les avantages et inconvénients d'un montage holding.

PACTE DUTREIL : UN TOUR DE VIS QUI CHANGE LA DONNE POUR LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Le régime « Dutreil-transmission » permet, sous conditions, d'exonérer 75 % de la valeur d'une entreprise transmise à titre gratuit (donation ou succession).

La loi de finances pour 2026 en restreint toutefois l'accès. Deux évolutions majeures :

- L'engagement individuel de conservation passe de 4 à 6 ans. Avec l'engagement collectif de 2 ans, la durée totale minimale passe à 8 ans pour les titres ;
- Certains actifs sont désormais strictement encadrés. Les biens dits « somptuaires » (véhicules de tourisme, bijoux, œuvres d'art hors régime spécifique, vins et alcools...) ainsi que les logements devront être exclusivement affectés à l'activité professionnelle pendant une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans (3 ans avant la transmission + 6 ans après), faute de quoi leur valeur sera exclue de l'exonération de 75 %.

Autrement dit : si votre société détient une résidence, un immeuble non opérationnel ou des actifs « de confort », leur présence peut désormais réduire significativement l'avantage Dutreil. La règle vaut aussi dans les chaînes de participations (filiales contrôlées).

NOTRE AVIS



Le Dutreil reste pertinent, mais il devient plus technique et plus exigeant. Transmettre une société à ses enfants n'est pas un projet fiscal mais un projet économique qui peut être optimisé fiscalement. Consultez-nous, consultez votre notaire pour accompagner ce type de projet.

TAXE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR) : UNE TAXE EXCEPTIONNELLE QUASI PÉRENNISÉE

La loi de finances pour 2026 prolonge la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Initialement prévue pour une seule année (revenus 2025), elle s'appliquera désormais tant que le déficit public ne repassera pas sous 3 % du PIB (on se retient pour ne pas persiffler).

Sont visés les contribuables domiciliés en France dont le revenu fiscal de référence (RFR) « retraité » dépasse 250 000 € (célibataire) ou 500 000 € (couple) et dont le taux moyen d'imposition est inférieur à 20 % hors prélèvements sociaux. Le mécanisme vise à garantir un taux minimal d'imposition de 20 % sur les hauts revenus.

Les modalités d'acompte (95 % à verser en décembre) et les pénalités sont reconduites.

Dans les faits, cela concerne essentiellement les personnes aux revenus financiers et aux plus-values importants bénéficiant du PFU de 12.8% (« flat tax »).



NOTRE AVIS



Il faut désormais considérer la CDHR comme un élément structurel de la fiscalité des contribuables à hauts revenus aux revenus financiers / plus-values importants. Les arbitrages de rémunération (dividendes, plus-values, revenus exceptionnels) doivent intégrer son impact réel. Nous recommandons d'anticiper en amont le calcul de l'acompte pour éviter toute majoration, et de simuler systématiquement le RFR « retraité » avant toute opération exceptionnelle ou patrimoniale.

MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES : DU NOUVEAU SUR LA TAXE D'HABITATION EN 2027

La loi de finances pour 2026 apporte deux changements importants pour les exploitants de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Jusqu'à présent, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restait due pour les locaux meublés non affectés exclusivement à un usage professionnel, même s'ils étaient soumis à la CFE. Premier changement majeur : les gîtes ruraux sont désormais exonérés de plein droit. La loi exclut les gîtes ruraux du champ de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter des impositions 2027. Pour la première fois, le Code du tourisme (nouvel art. L 324-6) en donne une définition précise : il s'agit de meublés de tourisme respectant des signes de qualité officiels reconnus par l'État, soumis à contrôles réguliers, et répondant à des critères cumulatifs (maison indépendante ou petit immeuble de 4 logements maximum, hors métropoles au sens du CGCT).

Deuxième évolution : les communes pourront exonérer les meublés de tourisme et chambres d'hôtes sur tout le territoire. Attention : l'exonération n'est pas automatique (sauf pour les gîtes ruraux) et suppose une déclaration annuelle 1205-GD du redevable avant le 1er mars, avec justificatifs à l'appui.



NOTRE AVIS



Ces mesures vont dans le sens d'un soutien à l'activité touristique, en particulier en zones rurales. Vérifiez votre qualification (gîte rural ou simple meublé) et surveillez les délibérations de votre commune pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.



IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET LE PATRIMOINE DES ENTREPRISES



AMORTISSEMENT DU FONDS COMMERCIAL : UN DISPOSITIF TRÈS INTÉRESSANT PROLONGÉ JUSQU'EN 2029

La loi de finances pour 2026 prolonge un dispositif très attendu : la possibilité d'amortir fiscalement les fonds commerciaux acquis. Pour mémoire, le fonds commercial n'est, en principe, pas amortissable fiscalement.

Initialement ouverte pour les fonds acquis jusqu'au 31 décembre 2025, la mesure est prorogée pour les acquisitions réalisées jusqu'au 31 décembre 2029.

Attention toutefois : le dispositif concerne uniquement les fonds acquis, et non créés.

NOTRE AVIS



L'amortissement du fonds commercial est très intéressant. Il permet de défiscaliser voire de désocialiser (entreprises à l'IR) la valeur d'achat d'un fonds pendant la phase de remboursement d'un emprunt. Non seulement, l'aide arrive au moment le plus important de fragilité mais il permet aussi pour les petits fonds de bénéficier d'exonérations de plus-values après 5 ans d'activité. Attention toutefois pour les entreprises à l'IR, l'économie de charges sociales est à reverser après la vente mais c'est toujours plus facile de payer après une vente que pendant le remboursement d'un emprunt. Aussi, dans le cas où le fonds serait revendu avec une moins-value, l'amortissement permet dans bien des cas d'optimiser fiscalement la perte. Le principal inconvénient reste malgré tout la présentation moins favorable des fonds propres de l'entreprise.

FISCALITÉ DES VÉHICULES : UNE PRESSION RENFORCÉE À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

La loi de finances pour 2026 modifie une nouvelle fois la fiscalité des véhicules affectés à l'activité professionnelle. L'entrée en vigueur est fixée au 1er mars 2026, sauf exceptions spécifiques.

La taxe annuelle sur les émissions de polluants augmente sensiblement. Les véhicules thermiques conformes Euro 5 ou 6 (catégorie 1) passeront de 100 € en 2025 à 130 € en 2026 puis 160 € en 2027. Les véhicules les plus polluants verront leur taxation portée de 500 € à 650 € en 2026 puis 800 € en 2027. À l'inverse, les véhicules 100 % électriques ou hydrogène demeurent à 0 €.

S'agissant des malus à l'immatriculation, l'exonération totale est maintenue pour les véhicules électriques, y compris ceux qui ne relèvent pas de la catégorie « faible empreinte carbone ». Les hybrides conservent des abattements variables selon leur technologie et leur date de première immatriculation, mais la tendance globale reste au resserrement progressif des avantages.

NOTRE CONSEIL



Dans ce contexte, le choix du véhicule a un vrai enjeu financier. À usage professionnel comparable, le véhicule électrique est aujourd'hui le moins fiscalisé : absence de taxe annuelle "polluants", exonération de malus CO₂ et masse, fiscalité régionale aménagée.

Pour une TPE ou PME, il ne s'agit plus seulement d'un choix environnemental, mais d'un arbitrage économique rationnel.

À moyen terme, le différentiel de taxation compense souvent une partie du surcoût d'acquisition.

Nous vous conseillons d'orienter les renouvellements de flotte vers l'électrique lorsque l'usage le permet, et anticiper les acquisitions avant toute nouvelle évolution défavorable des barèmes.

Pour l'instant, les véhicules utilitaires ne sont pas concernés par ces surtaxations.



MÉCÉNAT D'ENTREPRISE : PROLONGATION POUR L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Autre prorogation notable : le régime de déduction en faveur des entreprises qui acquièrent des œuvres originales d'artistes vivants (article 238 bis AB du CGI). Le dispositif, qui devait s'éteindre fin 2025, est prolongé pour les œuvres acquises jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exception de leurs bureaux, pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes.

Par ailleurs, la déduction spéciale est subordonnée à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.



NOUVELLE TAXE SUR BIENS DITS « SOMPTUAIRES » MAL APPELÉE TAXE SUR LES HOLDINGS PATRIMONIALES : FAUT-IL S'INQUIÉTER ?

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle taxe visant certaines sociétés dites « holdings patrimoniales ». Jusqu'ici, ces structures n'étaient pas imposées sur leur patrimoine (hors IFI). Le législateur change la donne.

Le texte est ambigu et pourrait concerner toutes les sociétés à l'IS, holding ou pas, qui cumulent trois critères :

- un actif non professionnel d'au moins 5 M€ de valeur vénale ;
- un contrôle à 50 % minimum (direct ou indirect) par une personne physique – avec prise en compte du cercle familial et de certains pactes d'associés ;
- et des revenus majoritairement passifs (dividendes y compris des sociétés d'exploitation, intérêts, loyers, redevances...).

La taxe ne porte pas sur tous les actifs mais sur une liste ciblée de biens dits « somptuaires » : véhicules non professionnels, yachts, aéronefs, bijoux, métaux précieux, chevaux, vins et alcools... et surtout les logements dont le dirigeant ou sa famille se réserve la jouissance. Le taux retenu est de 20 % de la valeur vénale des actifs concernés pour les exercices clos à compter du 31/12/2026.

Les actifs réellement affectés à une activité opérationnelle (industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale) peuvent être exclus de l'assiette, sous conditions. En pratique, la frontière entre gestion patrimoniale et activité économique va devenir stratégique.

NOTRE AVIS



Cette taxe vise clairement les montages patrimoniaux « passifs », parfois abusifs. Pour les dirigeants de TPE/PME, l'enjeu est d'anticiper : analyse de la structure du groupe, qualification des revenus, affectation réelle des actifs. Cette taxe est confiscatoire car en 5 ans, le montant de la taxe égalera la valeur des biens concernés ! Nous attendons des précisions quant au champ d'application précis de la taxe et nous sommes à votre disposition pour échanger sur votre groupe le cas échéant.



ENTREPRISE INDIVIDUELLE : L'INTÉRÊT DE L'OPTION IS EST ÉLARGI

La loi de finances pour 2026 sécurise enfin un point sensible : l'option d'une entreprise individuelle pour l'impôt sur les sociétés. Depuis 2022, un entrepreneur individuel peut opter pour une assimilation à une EURL (ou EARL en agricole), ce qui entraîne son passage à l'IS. Problème : cette option est fiscalement assimilée à une cessation d'activité à l'IR, avec en théorie taxation immédiate des bénéfices non encore imposés et des plus-values latentes.

La loi confirme un cadre légal clair de neutralité fiscale. Concrètement, l'entrepreneur peut opter pour :

- un report d'imposition des plus-values sur les immobilisations non amortissables (ex. : fonds commercial) ;
- une imposition étalée des plus-values sur immobilisations amortissables (sur 5 ou 15 ans) ;
- un sursis d'imposition des profits sur stocks si ceux-ci sont repris à leur valeur comptable.

Attention : l'option doit être exercée avant la fin du 3^e mois de l'exercice et des obligations déclaratives strictes s'appliquent.

Une avancée majeure : en cas d'apport ultérieur à une société à l'IS, un nouveau mécanisme permet également une neutralité fiscale, sur le modèle des fusions. Cela facilite les restructurations et cela permet surtout l'entrée d'associés.

NOTRE AVIS



Passer à l'IS peut être une excellente stratégie pour les entreprises aux besoins de financement significatifs (investissements, stocks, BFR). Le choix entre imposition immédiate, report ou étalement des plus-values doit être chiffré précisément.

L'entreprise individuelle fait aujourd'hui partie des bonnes options juridiques de création (protection du patrimoine, non publication des comptes, coûts de création et de suivi moindres) et aujourd'hui l'entreprise individuelle à l'IS permet dans bien des cas une fiscalité alignée sur une société qui devient évolutive avec un passage en société sans surcoût fiscal.

RÉGIMES D'EXONÉRATION URBAINS : FIN DES ZFU-TE, PLACE AUX QPPV DÈS 2026

À compter du 1^{er} janvier 2026, les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) disparaissent. Elles sont remplacées par un dispositif unique centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV). Concrètement, l'exonération d'impôt sur les bénéfices s'éteint pour les nouvelles implantations après le 31 décembre 2025. Les entreprises déjà installées conservent leurs droits jusqu'au terme prévu.

Un nouveau régime s'applique aux créations ou reprises d'activité réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 en QPPV. Il prévoit 5 ans d'exonération totale d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS), puis un abattement dégressif sur 3 ans (60 %, 40 %, 20 %). Il n'y a plus de plafond annuel d'exonération comme en ZFU-TE. En revanche, le plafond européen « de minimis » de 300 000 € sur trois ans s'applique.

Le dispositif vise les activités commerciales, artisanales et les professions de santé. Il est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés et réalisant moins de 10 M€ de chiffre d'affaires ou de total de

bilan. Attention : les sociétés intégrées fiscalement ne pourront pas bénéficier du nouveau régime.



Côté impôts locaux, les exonérations de CFE et de taxe foncière sont prorogées et alignées sur le nouveau régime : 5 ans d'exonération puis 3 ans d'abattement dégressif. Les opérations doivent être déclarées dans les délais (au plus tard le 31 décembre 2026 pour une création en 2026) et restent soumises aux éventuelles délibérations contraires des collectivités.

Enfin, prudence en cas de transfert d'activité hors QPPV dans les cinq ans : l'administration pourra réclamer les impôts exonérés. Deux omissions déclaratives successives peuvent également faire perdre le bénéfice du régime.

RÉGIMES D'EXONÉRATION DANS LES ZRR : DES ASSOUPPLISSEMENTS BIENVENUS... MAIS TECHNIQUES



La loi de finances pour 2026 ajuste les dispositifs applicables en zones de revitalisation rurale (ZRR) et en zones France ruralités revitalisation (ZFRR). Pour mémoire, le zonage ZFRR a remplacé les ZRR depuis le 1^{er} juillet 2024.

Bonne nouvelle : les communes anciennement classées en ZRR, mais exclues du nouveau zonage conservent le bénéfice du régime ZFRR jusqu'au 31 décembre 2029.

Autre évolution importante : si le chiffre d'affaires hors zone des activités sédentaires ne dépasse pas 25 %, l'exonération s'applique à la totalité du bénéfice. Au-delà, l'imposition redevient proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé hors zone (appréciée exercice par exercice).

NOTRE AVIS



Attention cependant au seuil de 25 %. Nous recommandons un suivi précis du chiffre d'affaires par zone et une anticipation des dépassements.

NOUVEAUX SEUILS DE CAHT DU RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

Activité de la micro-entreprise	Seuil pour les années 2026, 2027 et 2028	Ancien seuil
Vente de marchandises et fourniture de logement (hôtel, chambre d'hôtes...)	203 100 €	188 700 €
Prestations de services et professions libérales	83 600 €	77 700 €

Si le micro-entrepreneur exerce une activité de vente et de prestations de services (activité mixte), le CAHT global à ne pas dépasser est fixé à 203 100 € (contre 188 700 € auparavant).

Rappelons que ces seuils sont proratisés lorsque l'activité est créée en cours d'année.

TVA

TAUX RÉDUIT SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : LE PRESTATAIRE DOIT ÊTRE CERTIFIÉ POUR EN BÉNÉFICIER

Depuis le 1^{er} octobre 2025, l'installation de panneaux photovoltaïques ≤ 9 kWc dans les logements bénéficie du taux réduit de 5,5 %, sous conditions techniques.

Jusqu'ici, il suffisait que l'équipement soit éligible et installé dans un logement, même si le matériel n'était pas fourni par l'installateur.

La loi de finances pour 2026 ajoute une condition clé : le prestataire doit être certifié ou qualifié, avec une certification en cours de validité adaptée au type et à la taille du chantier (ex. RGE, QualiPV...), selon des critères fixés par arrêté.

À défaut, pas de taux réduit : la TVA repasse au taux normal.



LE TAUX RÉDUIT EST ÉTENDU AUX PRESTATIONS PORTANT SUR LES POMPES À CHALEUR AIR/AIR



Bonne nouvelle pour les travaux de rénovation énergétique : la loi de finances pour 2026 réintègre les pompes à chaleur air/air éco scorées dans le champ du taux réduit de 5,5 %. Elles avaient été exclues depuis le 1^{er} janvier 2025.

Concrètement, les prestations de pose, d'installation, d'adaptation ou d'entretien de ces équipements peuvent bénéficier du taux réduit, si les travaux concernent un logement achevé depuis plus de deux ans et sous réserve que la pompe respecte des critères de performance environnementale (à préciser par arrêté).

Attention : le taux réduit vise la prestation alors que la fourniture de la pompe facturée dans le cadre des travaux relève en principe du taux intermédiaire de 10% (ce point devra toutefois être confirmé) et un achat direct par le client reste soumis au taux normal de 20%. Comme toujours, le client doit attester sur le devis ou la facture que les conditions sont remplies pour les travaux dans les habitations de plus de 2 ans (à défaut, il peut être tenu solidairement du complément de TVA).

SOCIAL

NOUVEAU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE : UN DROIT RENFORCÉ DÈS 2026

La loi de financement de la sécurité sociale crée à compter du 1^{er} janvier 2026, un congé supplémentaire de naissance au profit de chacun des deux parents, salariés comme indépendants. Ce congé s'ajoute aux congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Pour les salariés, il est ouvert après épuisement des droits existants. Il est facultatif, d'une durée d'un ou deux mois, éventuellement fractionnable en deux périodes d'un mois. Le contrat de travail est suspendu, avec protection contre la rupture sauf faute grave ou impossibilité étrangère à la naissance. La période est prise en compte pour l'ancienneté, la retraite et le CPF.

Une indemnité journalière est versée par la sécurité sociale. Selon les travaux parlementaires, elle devrait représenter environ 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second, dans la limite d'un plafond. Elle est soumise à CSG/CRDS et imposable.

Le dispositif est étendu aux travailleurs indépendants et aux non-salariés agricoles, sous condition de cessation d'activité. Pour les exploitants agricoles, une allocation de remplacement est prévue afin d'assurer la continuité de l'exploitation.

Ce congé ne remplace pas, à ce stade, le congé parental d'éducation ni la PreParE : il constitue une brique intermédiaire, plus courte mais mieux indemnisée.

NOTRE AVIS



Ce nouveau droit impacte concrètement l'organisation des remplacements en entreprises. Pour les TPE-PME, deux mois d'absence supplémentaires, éventuellement cumulés entre les deux parents, exigent une anticipation plus fine des plannings, de la trésorerie et des remplacements. Pour les dirigeants indépendants, c'est également une opportunité plus protectrice qui permet d'envisager une suspension temporaire d'activité plus importante dans certains cas.

RUPTURE CONVENTIONNELLE : LA FACTURE S'ALOURDIT POUR L'EMPLOYEUR

Dans un contexte de recherche de nouvelles recettes sociales, la loi augmente le taux de la contribution patronale spécifique sur les indemnités de rupture conventionnelle homologuée. Jusqu'à présent fixée à 30 %, cette contribution est portée à 40 %. Le projet initial envisageait d'élargir l'assiette du forfait social à certaines aides assimilées à des compléments de rémunération (titres-restaurant,

ASC, chèques-vacances, services à la personne). Cette piste a finalement été abandonnée par les députés sauf pour les indemnités de rupture conventionnelle et les très rares mises à la retraite à l'initiative de l'employeur. Le signal est clair : le législateur entend renchérir le coût des départs négociés, sans modifier le principe même de la rupture conventionnelle.

NOTRE AVIS ET NOS CONSEILS



Cette hausse confirme une tendance : la rupture conventionnelle est devenue, pour certains salariés, une alternative à la démission permettant d'obtenir une indemnité et l'ouverture des droits au chômage. Le législateur en augmente désormais le coût pour l'entreprise. Rappelons un principe simple : un salarié qui souhaite quitter l'entreprise peut démissionner et la rupture conventionnelle n'est pas un droit automatique. La rupture conventionnelle doit rester un outil de gestion maîtrisé dont les risques juridiques sont maîtrisés, et non une pratique systématique.

TRAVAIL DISSIMULÉ : UN DURCISSEMENT SIGNIFICATIF DES MAJORATIONS URSSAF À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

Le travail dissimulé consiste, pour un employeur, à se soustraire volontairement à ses obligations déclaratives ou sociales. Il peut s'agir, par exemple, d'heures supplémentaires non déclarées, de salariés "non déclarés" en début d'activité, ou encore du recours régulier et non déclaré à un membre de la famille présenté comme bénévole, alors qu'il participe en réalité au fonctionnement normal de l'entreprise. Ces pratiques, parfois banalisées dans les petites structures, exposent à des sanctions pénales et sociales lourdes.

En cas de constat de travail dissimulé à l'issue d'un contrôle Urssaf, les cotisations et contributions sociales éludées font l'objet d'un redressement assorti d'une majoration spécifique en augmentation pouvant aller jusqu'à 60%.

NOTRE AVIS ET CONSEIL



Le travail dissimulé n'est jamais un simple ajustement administratif : c'est une infraction pénale et sociale. Les situations les plus risquées sont souvent celles perçues comme anodines (heures supplémentaires "oubliées", aide familiale régulière, cumul d'activités non déclaré...). Nous recommandons une vigilance accrue sur ces points et vous alertons sur le cas des accidents du travail où la situation peut devenir particulièrement grave : le coût financier d'un redressement est déjà significatif ; le risque humain et juridique en cas d'accident l'est davantage encore.

RÉFORME DES RETRAITES

UNE SUSPENSION QUI A FAIT BEAUCOUP DE BRUIT MAIS QUI IMPACTE PEU DE GENS DANS LES FAITS

- 1 Âge légal de départ : le cap des 64 ans reste le même pour les personnes nées à compter de 1969. Seules les personnes nées entre 1964 et 1968 gagnent quelques mois.
- 2 Durée d'assurance : un répit pour les générations 1964 et 1965. Les personnes concernées gagnent 1 à 2 trimestres de cotisation.
- 3 Une réforme... en attente

Parallèlement, une conférence sociale sur le travail, l'emploi et les retraites s'est ouverte en décembre 2025 et doit se poursuivre jusqu'à l'été 2026. En fonction de ses conclusions, de nouvelles évolutions législatives pourraient intervenir. Autrement dit, le cadre n'est pas stabilisé. Les règles de calcul, les bornes d'âge et les durées d'assurance évoluent à court terme, dans un contexte politique et budgétaire incertain.



Date de naissance de l'assuré	Âge départ en retraite sauf carrière longue sans suspension de la réforme de 2023	Âge départ en retraite sauf carrière longue avec suspension de la réforme de 2023 jusqu'au 1er janvier 2028
du 1-1-1955 au 31-8-1961	62 ans	62 ans
du 1-9-1961 au 31-12-1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	63 ans	62 ans et 9 mois
du 1-1 au 31-3-1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois
du 1-4 au 31-12-1965	63 ans et 3 mois	63 ans
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois
1968	64 ans	63 ans et 9 mois
1969 et après	64 ans	64 ans

Date de naissance de l'assuré	Nombre de trimestres nécessaires	Age départ en retraite sauf carrière longue avec suspension de la réforme de 2023 jusqu'au 1er janvier 2028
du 1-1-1958 au 31-12-1960	167	167
du 1-1-1961 au 31-8-1961	168	168 (42 ans)
du 1-9-1961 au 31-12-1962	169	169
1963	170	170
1964	171	170
du 1-1-1965 au 31-3-1965	172	170
1-4-1965 au 31-12-1965	172	171
1966 et après	172	172 (43 ans)

NOTRE AVIS



Pour les dirigeants de TPE-PME, cela pose une question simple : comment décider sereinement d'un départ, d'une transmission ou d'un arbitrage de rémunération lorsque la règle du jeu change régulièrement ? Soyons lucides : aujourd'hui, même les professionnels doivent constamment vérifier les paramètres applicables. Les allers-retours législatifs rendent la lecture du système particulièrement complexe. Dans ce contexte, notre recommandation est pragmatique : chaque dirigeant doit consulter son relevé de carrière sur le site officiel www.info-retraite.fr, le compléter si nécessaire et simuler ses différentes hypothèses de départ. C'est la seule base fiable pour raisonner sous réserve de la mise à jour des paramètres et des évolutions à venir.

PRISE EN COMPTE DES ENFANTS DANS LES CARRIÈRES LONGUES : UNE VRAIE ÉVOLUTION POUR LES MAMANS MÊME SI L'IMPACT EST LIMITÉ



Jusqu'à présent, les trimestres accordés au titre des enfants (maternité, adoption, éducation, congé parental) n'étaient pas retenus pour ouvrir le droit à la retraite anticipée pour carrière longue. Autrement dit, une maman pouvait avoir élevé plusieurs enfants, bénéficier de trimestres supplémentaires, mais ne pas pouvoir les utiliser pour partir plus tôt.

Pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026, les majorations de durée d'assurance pour enfant seront désormais comptabilisées comme des périodes réputées cotisées pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée pour carrière longue. Cela concerne : les salariées du régime général, les indépendantes, les professionnelles libérales, les avocates, les exploitantes agricoles. Une limite sera fixée par décret (l'exposé des motifs évoque 2 trimestres maximum).

Selon les estimations gouvernementales, plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970 pourraient bénéficier d'un départ anticipé.

Autre évolution annoncée : le salaire annuel moyen servant au calcul de la retraite de base serait établi sur les 24 meilleures années pour les mères d'un enfant et sur les 23 meilleures années pour les mères de deux enfants et plus au lieu des 25 meilleures années actuellement retenues. L'objectif est de neutraliser les années où la carrière a été ralentie par les maternités.

Cette mesure relève du pouvoir réglementaire et nécessite un décret. Elle devrait s'appliquer aux départs intervenant à compter de 2026. Selon les projections officielles, environ 50 % des femmes liquidant leur retraite à partir de 2026 pourraient bénéficier d'une pension plus élevée.

NOTRE AVIS ET CONSEIL



Il est indispensable que toutes les mamans vérifient sans délai leur relevé de carrière sur le portail officiel : <https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>

Il faut compléter le dossier en ligne en y ajoutant les enfants qu'elles ont élevé. La validation peut prendre plusieurs mois. Lorsque les simulateurs seront mis à jour avec les nouvelles règles, le site permettra d'évaluer correctement les possibilités de départ anticipé et les enjeux sur la pension. C'est aussi l'occasion de contrôler sa carrière et de la compléter le cas échéant. En matière de retraite, attendre revient souvent à perdre du temps... et parfois des droits.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE : UN CHANGEMENT RADICAL DE LOGIQUE À COMPTER DE 2027

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 refond en profondeur le régime du cumul emploi-retraite pour les pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2027. L'objectif affiché, dans le sillage du rapport de la Cour des comptes de mai 2025 (« Le cumul emploi-retraite : un coût élevé, une cohérence à établir »), est double : clarifier un dispositif devenu complexe et en limiter les effets d'aubaine, en le recentrant sur les retraités aux revenus modestes.

Jusqu'à présent, deux régimes coexistaient : Un cumul intégral, (possible dès l'âge légal -64 ans à terme- si toutes les pensions étaient liquidées et si l'assuré bénéficiait du taux plein) et un cumul plafonné (à défaut de taux plein, dans la limite du dernier salaire ou de 160 % du Smic). Depuis la réforme de 2023, le cumul intégral ouvrait même droit à une seconde pension, sous conditions.

À compter de 2027, la logique devient strictement graduée selon l'âge :

1 Avant l'âge légal (64 ans à terme) : quasi-interdiction

Toute reprise ou poursuite d'activité entraînera une réduction de la pension à hauteur de 100 % des revenus professionnels et de certains revenus de remplacement, dès le premier euro. En pratique, le cumul devient inopérant.

2 Entre 64 et 67 ans : cumul limité

Le cumul restera possible, mais la pension sera réduite à hauteur de 50 % des revenus dépassant un seuil fixé par décret (évoqué à 7 000 € annuels dans les travaux préparatoires). Le délai de carence de six mois en cas de reprise chez le dernier employeur disparaît.

3 À partir de 67 ans : cumul libéralisé

Le cumul redevient intégral. Il permettra en outre de se constituer une seconde pension sans plafond.

Autre évolution notable : les revenus pris en compte ne se limiteront plus aux seuls revenus d'activité, mais incluront certains revenus de remplacement (indemnités journalières, indemnités complémentaires, etc.).

Le dispositif s'appliquera aux salariés, travailleurs indépendants, professions libérales, avocats et non-salariés agricoles, avec des adaptations spécifiques.

NOTRE AVIS



Pour les chefs d'entreprise, le cumul emploi-retraite a longtemps constitué un outil de transition : liquidation de la retraite pour sécuriser des droits, tout en poursuivant l'activité de direction ou de conseil (liquider sa retraite = demander sa pension de retraite aux caisses).

En clair, la retraite devient une véritable cessation d'activité économique, sauf à accepter une réduction substantielle des droits servis.

Le cumul emploi-retraite était jusqu'ici largement utilisé comme un levier d'optimisation et de gestion de fin de carrière. Le nouveau dispositif change la donne : il ne sera plus possible de « sécuriser sa retraite » tout en poursuivant son activité sans impact financier significatif avant 67 ans. Les dirigeants concernés devront désormais arbitrer clairement entre trois options : poursuite d'activité sans liquidation, retraite progressive, ou cessation effective. La décision devra être réfléchie en intégrant les besoins de revenus, la fiscalité personnelle, la gouvernance de l'entreprise et la transmission. Dans ce contexte, une simulation chiffrée personnalisée devient indispensable avant toute liquidation de droits d'autant que le fait de décaler la liquidation de la pension va mécaniquement augmenter le revenu de référence dans bien des cas et donc augmenter la retraite post cessation effective d'activité.

ACRE : UN RECENTRAGE SÉVÈRE DU DISPOSITIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'article 23 de la loi modifie en profondeur le régime de l'ACRE (aide à la création ou à la reprise d'entreprise), tant sur les bénéficiaires que sur le niveau d'exonération.

1 Un accès désormais strictement encadré

Jusqu'au 31 décembre 2025, l'ACRE bénéficiait à un large public de créateurs (hors rattachement au régime micro-social).

À compter du 1^{er} janvier 2026, retour en arrière de plusieurs années, seuls trois groupes de bénéficiaires seront éligibles :

- les personnes relevant des catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, personnes en situation de handicap, salariés reprenant leur entreprise en difficulté, créateurs en QPV, etc. ;
- les créateurs ou repreneurs implantés en ZFR ou ZFR + ;
- les conjoints collaborateurs d'un travailleur indépendant bénéficiaire de l'ACRE.

Tous les autres travailleurs indépendants sont désormais exclus. Par exemple, les médecins remplaçants exerçant à titre accessoire sont expressément exclus.

En clair : l'ACRE n'est plus un outil général d'encouragement à la création, mais un dispositif ciblé sur des publics considérés comme fragiles ou prioritaires.

Le bénéfice est désormais soumis à demande sur formulaire dans les 60 jours de l'ouverture de l'activité.

2 Le second coup de rabot est financier

Jusqu'à présent, l'exonération pouvait être totale lorsque l'assiette des cotisations n'excédait pas 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). À compter de 2026, l'exonération sera plafonnée à 25 % des cotisations concernées, dans cette même limite de 75 % du PASS.

La dégressivité entre 75 % et 100 % du PASS demeure inchangée, mais l'avantage maximal est considérablement réduit. Concrètement, là où un créateur pouvait bénéficier d'une quasi-année "allégée" en charges sociales, il devra désormais supporter une part importante de ses cotisations dès le démarrage.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole relevant du régime de protection sociale agricole conservent le régime antérieur.

NOTRE AVIS



L'ACRE constituait un levier de trésorerie important la première année. Elle permettait d'absorber le choc des charges sociales, de consolider la trésorerie et, idéalement, de constituer des réserves. À partir de 2026 : moins de créateurs y auront droit et ceux qui y auront droit en tireront un avantage nettement plus limité.

La réduction à 25 % modifie profondément la logique du dispositif : l'économie de charges devient marginale et ne permet plus de constituer un matelas de sécurité bienvenu alors que la première année est celle où l'entreprise est la plus fragile.

Le coup de rabot concerne les périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2026 et donc les créateurs de 2025 pour la fin de leur ACRE. Qui a dit que les lois n'étaient pas rétroactives ?

PROFESSIONNELS DE SANTÉ : LA SANCTION FINANCIÈRE DE LA CPAM DEVIENT AUTOMATIQUE EN CAS DE FRAUDE

L'article 41 de la loi rend automatique une sanction jusqu'alors laissée à l'appréciation de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, la CPAM peut annuler, en cas de fraude, la prise en charge des cotisations sociales personnelles des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). Pour mémoire, ces professionnels bénéficient d'une participation de l'Assurance maladie à leurs cotisations sociales, calculée sur la base de leurs revenus conventionnés. Cette prise en charge peut être substantielle : par exemple, pour un médecin conventionné secteur 1, la CPAM prend en charge 6,4 % sur une cotisation

maladie de base fixée à 6,5 %.

Jusqu'à présent, l'annulation de cette participation en cas de fraude était facultative. Elle devient désormais systématique lorsque des faits frauduleux ont donné lieu à une pénalité financière prononcée par le directeur de la CPAM ou d'une Carsat, à une sanction disciplinaire ou à une condamnation pénale. La CPAM devra annuler tout ou partie de sa participation aux cotisations sociales, à hauteur des revenus obtenus frauduleusement. Concrètement, cela signifie que les cotisations initialement prises en charge devront être remboursées selon les règles applicables aux indus de prestations sociales.

NOTRE AVIS



Selon le rapport de mars 2025 de la Caisse nationale d'assurance maladie (« Lutte contre les fraudes à l'assurance maladie : des résultats record en 2024 »), 68 % des montants de fraude constatés seraient imputables à des professionnels de santé. Ce chiffre a été largement repris lors des travaux parlementaires pour justifier le durcissement du dispositif. Ce texte s'inscrit dans une tendance nette : l'État renforce progressivement ses moyens de lutte contre les fraudes, qu'elles soient sociales, fiscales ou mixtes. La logique est claire : réduire la marge d'appréciation des organismes et automatiser les sanctions pour en accroître l'efficacité et l'effet dissuasif.



SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES PAR L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la subvention Prévention des risques ergonomiques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels rembourse à hauteur de 70 % et jusqu'à 25 000 € certains équipements professionnels adaptés.



Par exemple : Le bac à shampoing et le siège de coupe à réglage électrique font partie des équipements qui peuvent être pris en charge s'ils répondent aux spécificités prévues dans le cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise. Peut-être pouvez-vous bénéficier de cette aide ?

Bon à savoir :

Trois conditions pour bénéficier de cette subvention :

- 1 Votre entreprise répond aux critères d'éligibilité (testez votre éligibilité avec le simulateur)
- 2 Les équipements ont été achetés au cours de l'année civile où vous demandez à bénéficier de l'aide
- 3 **ET** ils répondent aux spécificités prévues dans le cahier des charges techniques



Retrouvez toutes les informations sur ameli.fr/entreprise
Cliquez ici pour : Faire ma demande

Déposer une demande : le pas-à-pas

Les demandes de subvention se font en ligne, depuis le site net-entreprises.fr :

1. Préparer les documents nécessaires
2. Accéder à la rubrique Compte entreprise sur net-entreprises.fr
3. Sélectionner « Demander une subvention Prévention »

Découvrez la vidéo tuto sur la demande de subvention en ligne.

Nous espérons que cette note de synthèse vous a été utile pour comprendre les changements et les opportunités qu'elle présente pour votre entreprise.

Nous sommes là pour vous accompagner à chaque étape de votre parcours. Que ce soit pour vous aider à optimiser votre fiscalité, gérer votre comptabilité de manière efficace, ou anticiper les impacts de ces nouvelles mesures, notre équipe d'experts est à votre disposition.

NOS CABINETS



Cabinet Tacher Acogex Argentan

1 Place de Lattre de Tassigny, 61 200 Argentan - 02 33 12 99 31 - argentan@tacher-acogex.com

Cabinet Tacher Acogex Epron

8 Rue Hubertine Auclert, 14 610 Epron - 02 30 32 01 46 - epron@tacher-acogex.com

Cabinet Tacher Acogex Falaise

2 Rue des Frères Michaut, 14 700 Falaise - 02 31 41 65 00 - falaise@tacher-acogex.com

Cabinet Tacher Acogex Iffs

981 Boulevard Charles Cros, 14 123 Iffs - 02 31 35 80 00 - caen@tacher-acogex.com

Cabinet Tacher Acogex Lisieux

30 Rue Joseph Guillonnet, 14 100 Lisieux - 02 31 31 31 31 - lisieux@tacher-acogex.com

Cabinet Tacher Acogex Villers-Bocage

11 Rue René Huet, 14 310 Villers-Bocage - 02 30 32 02 60 - villers@tacher-acogex.com



Cabinet Cecob Dulac Cabourg

149 Avenue Guillaume le Conquérant, 14 390 Cabourg - 02 31 50 60 44 - crm@cecob-dulac.fr

Cabinet Cecob Dulac Caen

10 Avenue du Maréchal Montgomery, 14 000 Caen - 02 31 53 19 40 - crm@cecob-dulac.fr

Cabinet Cecob Dulac Honfleur

7 Route Jean Revel, 14 600 Honfleur - 02 31 81 67 80 - crm@cecob-dulac.fr



Cabinet Chemin Beuzeville

332 Rue Louis Gillain, 27210 Beuzeville - 02 32 41 49 93 - contact@cabinet-chemin.fr

Cabinet Chemin Pont-Audemer

472 Route de Gaillon, 27 500 Pont-Audemer - 02 32 41 49 93 - contact@cabinet-chemin.fr

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONSULTER SUR TOUTES CES ACTUALITÉS

